

30 août 2011

11.409

**Question Matthieu Béguelin****Du gardien de but aux gardes du corps**

Nous avons appris au travers de témoignages de joueurs relayés par les médias que le bouillonnant propriétaire de Neuchâtel Xamax était désormais flanqué de gardes armés... présents au stade de la Maladière, ceux-ci l'ont accompagné dans les vestiaires lors d'une diatribe contre ses joueurs et son staff, de même qu'ils étaient à ses côtés dans les bureaux du club, bousculant un journaliste au passage... Si de tels procédés sont inadmissibles sur un plan moral, qu'en est-il de leur légalité?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si la police a été informée de cette présence d'hommes armés dans un lieu public d'où les armes sont normalement bannies? Sait-il quelle est la société de sécurité fournissant cette prestation à M. Bulat Chagaev et, partant, si cette société remplit les conditions légales nécessaires pour exercer sur notre territoire (notamment en regard du Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996)? A-t-il, enfin, connaissance des motifs invoqués par le propriétaire dudit club pour solliciter la présence d'hommes armés à ses côtés?

Cosignataires: A. Houlmann, S. Vuilleumier, B. Nussbaumer, M. Docourt Ducommun, G. Spoletini, L. Zwyzart-de Falco, M. Giovannini, S. Fassbind-Ducommun, A. Blaser, S. Locatelli, Ph. Loup, B. Goumaz, B. Hurni, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wicky et L. Perrin.